

CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2015

Délib. 23.05.15.001

OBJET : EDIFICATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 1914-1918 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Le Maire expose qu'à l'occasion de la commémoration de la guerre 1914-1918 il est nécessaire d'édifier un monument commémorant des 7 Vernetiers tombés aux combats de cette guerre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'édifier dans l'extension du cimetière du village, une stèle à la mémoire des 7 Vernetiers tombés aux combats de cette guerre, selon le devis l'association « Vive la Vie au Vernet » du 20 mars 2015 s'élevant à 3 329.50 €, la pierre devant être fournie et installée par la commune ;
- **SOLLICITE** du Ministère de l'intérieur une subvention exceptionnelle de 50 % de ce coût soit 1 664.75 € ;

Délib. 23.05.15.002

OBJET : FERMETURE DE L'ECOLE

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision de l'Inspecteur d'académie de retirer le poste d'instituteur de l'école communale de Le Vernet, motivée par l'insuffisance de l'effectif des élèves prévu pour l'année scolaire 2015-2016 (5 élèves).

A compter de la prochaine année scolaire les élèves résidant à Le Vernet seront scolarisés à l'école primaire de Seyne les Alpes desservie par le service de transport scolaire intercommunal.

Délib. 23.05.15.003

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE
POUR L'ESTIVE 2015 – RECRUTEMENT DU BERGER –

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à M. Jean-Marc ISOARD, le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2015 dans le cadre d'un contrat de travail du 4 juillet 2015 au 3 octobre 2015, pour 300 heures globalisées sur la période, au SMIC horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congé payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.

Délib.23.05.15.004

OBJET : MISE EN SECURITE DU PONT COMMUNAL DE CHAMBEYRONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 -

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de mise en sécurité du pont communal de Chambeyronne s'élevant à 40 057,00 € HT selon le devis la société SERPAT TRAVAUX du 15/04/2015 d'un montant de 18 149.00 € HT et celui de la société EIFFAGE du 10/04/2015 d'un montant de 21 908 € HT.

- **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux :

* coût des travaux HT	40 057,00 €
* subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2016 (80% HT)	32 045,60 €
	<hr/>
* autofinancement	8 011,40 €

- **SOLLICITE** pour le financement de ces travaux, la subvention de l'Etat de 32 045,60 €, au titre de la DETR 2016 correspondant à 80 % du coût HT de la dépense.

Délib.23.05.15.005

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21.03.15.0 07 -SURVEILLANCE DE GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2015

En l'absence de M. Jean-Marie MICHEL, qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à M. Jean-Marie MICHEL une indemnité forfaitaire de 1 500 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pendant l'Estive 2015.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.23.05.15.006

OBJET : SUBVENTION A LA STRUCTURE PARENTALE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE « LA RUCHE »
A SEYNE LES ALPES

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une participation de 129,25 € sous forme de subvention, à la Structure Parentale Multi – accueil petite enfance « LA RUCHE » à Seyne les Alpes (04) pour le 2eme semestre 2014 correspondant à un total général de 258,50 h de présence de 1 jeune enfant de la Commune de Le Vernet accueilli par cette structure (258,50 h x 0,50 €).

Cette subvention sera inscrite et réglée sur le Budget Général 2015 au compte 6574.

Délib.23.05.15.007

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « HENRY MOLLET »

Sur la proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs journaliers de location de la salle communale « Henry MOLLET » à des particuliers de la manière suivante :

* 400 € par jour + soirée (sans chauffage) ;

* 200 € pour le matin et/ ou midi et/ou la soirée (sans chauffage)

* le coût du chauffage électrique de la salle sera remboursé à prix coutant

* nettoyage de la salle à la charge de l'utilisateur ;

* caution de 200 € qui sera restituée après l'établissement d'un état des lieux satisfaisant.

Délib.23.05.15.008

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLOTURE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE – ESTIVE 2015 -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder à la remise en état de la clôture du pâturage communal de la grande montagne avant le début de l'Estive 2015 par M. Didier BOURILLON, agriculteur pour un forfait de 450 € payé sur production d'une facture.

Délib.23.05.15.009

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins.
- une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

Délib.23.05.15.010

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE CONCESSION A LA SUITE DE L'ACCIDENT AERIEN DU 24 MARS 2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de la Préfecture de mettre à la disposition de l'autorité compétente une concession au cimetière du village afin d'y accueillir un caveau destiné à recevoir le reste des corps des victimes de l'accident aérien du 24 mars 2015.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition de l'autorité compétente une concession nécessaire à la mise en place d'un caveau destiné à recevoir le reste des corps des victimes de l'accident aérien du 24 mars 2015 au tarif en vigueur.

Délib.23.05.15.011

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du père d'une des victimes de l'accident aérien du 24 mars 20185 d'acquérir une concession dans le cimetière de la Commune pour y inhumer son fils.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une concession avec caveau de 2 places à Mr Hojjatoleslami Mohammad Mehdi conformément au tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de :

* concession	1 102,50 €
* caveau	2 092,19 €

soit	4 297,19 €

Délib.23.05.15.014

OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET » VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 du Budget « Caveaux Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 40.020,00 €

RECETTES : 40.020,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 20.010,00 €

RECETTES : 20.010,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ le Budget Primitif 2015 du Budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.23.05.15.015

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ de rembourser à Mr Christian MOLLET, domicilié à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, la facture n°150425020094 d'un montant de 55,10 € en règlement d'achat de sous-verres pour la pose de tableaux dans la salle communale, et ce auprès du magasin WELDOM B6 à Digne les Bains (04) en date du 25/04/2015.

Délib. 23.05.15.016

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE. CESSION DE CAVEAUX CIMETIERE DE LE VERNET.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'inscription M4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter de ce jour, du Budget annexe relatif à la cession de caveaux et sera dénommé Budget annexe « Caveaux », assujetti à la T.V.A.

Délib.23.05.15.017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23.05.15.011, suite à une erreur matérielle sur le calcul des tarifs de la concession et de la vente du caveau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du père d'une des victimes de l'accident aérien du 24 mars 2015 d'acquérir une concession dans le cimetière de la Commune pour y inhumer son fils.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une concession avec caveau de 2 places à Mr HOJATOLESLAMI Mohammad Mehdi conformément aux tarifs arrêtés par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour les prix de :

* concession : 726,00 € (Budget Général)

* caveau : 2 092,19 € H.T soit 2.510,62 € T.T.C (Budget Annexe « Caveaux »)